

👉 Si vous êtes boursier : vous êtes exonéré du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, sur présentation de tout justificatif d'obtention d'une bourse.

A défaut de pouvoir présenter ce justificatif lors de votre inscription administrative, vous devrez payer la cotisation à la sécurité sociale étudiante à titre provisoire ; elle vous sera remboursée, à votre demande, dès présentation du justificatif.

👉 Si vous vous inscrivez dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur : vous ne paierez la cotisation à la sécurité sociale étudiante qu'une seule fois, auprès du premier établissement auprès duquel vous vous inscrivez. N'oubliez pas de lui demander une attestation de paiement.

En présentant cette attestation lors d'une 2e inscription, vous serez dispensé de verser une nouvelle fois la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

👉 Si vous êtes de nationalité étrangère

Ressortissant d'un Etat membre de l' E.E.E (Espace Economique Européen)

L'étudiant est dispensé de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale s'il est titulaire pour toute l'année universitaire d'une carte européenne d'assurance maladie ou d'un **certificat** provisoire de remplacement.

L'étudiant peut aussi être dispensé de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale s'il est titulaire d'une attestation d'affiliation à une assurance privé qui couvre l'étudiant lui-même et les membres de sa famille qui l'accompagnent pour l'ensemble des risques auxquels il peut être exposé pendant son séjour en France. La couverture maladie ainsi attestée doit avoir la même durée que celle de l'année universitaire et ne doit comporter ni restrictions tarifaires ni montants maximum à ne pas dépasser.

Non ressortissant d'un Etat membre de l' E.E.E

L'étudiant est obligatoirement affilié au régime étudiant.

Toutefois si l'étudiant ne peut être affilié au régime étudiant (âge limite dépassé) il doit s'adresser à la caisse primaire du lieu de séjour pour demander le bénéfice de la couverture maladie universelle (CMU) sous réserve des conditions réglementaires.

Exceptions : études inférieures à trois mois

Il est admis que les étudiants étrangers venus en France, notamment dans le cadre d'échanges internationaux, pour effectuer seulement une partie de leur année d'études, ne doivent pas en relever.

Toutefois, la partie de leurs études effectuées en France **ne doit pas dépasser trois mois**.

Dans le cas contraire, ils sont redevables de la cotisation étudiante et sont, ainsi, affiliés au régime français de sécurité sociale applicable aux étudiants.

Tableau de synthèse

	Etudiants de moins de 28 ans non ressortissants communautaires	Etudiants de moins de 28 ans ressortissants communautaires	Etudiants de plus de 28 ans non ressortissants communautaires	Etudiants de plus de 28 ans ressortissants communautaires
Séjour < à 3 mois	Régime de sécurité sociale de l'état d'origine ou assurance privée	E128 ou E111 ou Carte européenne d'assurance maladie	Régime de sécurité sociale de l'état d'origine ou assurance privée	E128 ou E111 ou Carte européenne d'assurance maladie
Séjour > à 3 mois	Sécurité sociale française		CMU (couverture de base et mutuelle)	

☞ **Si vous êtes salarié (60h/mois ou 120/trimestre)** et si vous justifiez d'un contrat couvrant l'activité du 01/10 au 30/09 de l'année suivante, vous êtes exonéré de la cotisation sociale étudiante car vous dépendez d'un autre régime. En cas de rupture de contrat l'étudiant doit aussitôt venir régler sa cotisation étudiante afin de régulariser sa situation.

Les étudiants inscrits en première année de capacité en droit ne doivent pas cotiser à la sécurité sociale étudiant, ceux de deuxième année dépendent du régime étudiant.

☞ **Si votre conjoint ou concubin ou partenaire PACS, est lui-même assuré social (non étudiant) et si vous apparaissez comme ayant droit sur son attestation de carte vitale vous êtes** dispensé de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale

Sont affiliés obligatoirement au régime de sécurité sociale étudiant, sauf cas particuliers cités précédemment et sous réserve des conditions d'âge et professions des parents, les étudiants inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur :

Les modalités d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur				
Profession du parent (père ou mère) dont vous êtes l'ayant droit	Vous avez entre 16 et 19 ans	Vous avez 20 ans	Vous avez entre 21 et 28 ans	Vous avez plus de 28 ans né(e) avant le 30/09/83
	né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/96	né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/92	né(e) entre le 01/10/83 et le 30/09/91	
- salarié du secteur privé (et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné) ; - fonctionnaire, agent des collectivités territoriales ; - exploitant ou salarié agricole ; - régime de la Banque de France.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier CROUS OU CNOUS).	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier CROUS OU CNOUS).	En principe, l'étudiant n'est plus affilié au régime étudiant de sécurité sociale, mais il peut bénéficier d'une prolongation de droits sous certaines conditions. (voir avec la C.P.A.M. de votre domicile.)
- profession relevant du régime d'assurance maladie des professions indépendantes (artisan, commerçant, industriel, profession libérale) ; - profession relevant de régimes spéciaux : E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier CROUS OU CNOUS).	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier CROUS OU CNOUS).	
Profession relevant de régimes spéciaux : - marine marchande (ENIM) ; - Port autonome de Bordeaux ; - Théâtre national de l'Opéra ; - Comédie française.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si vous êtes boursier CROUS OU CNOUS).	
Fonctionnaire international	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, ni de cotisation à payer. Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Inscription à la sécurité sociale étudiante obligatoire et payante, à défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.	
Agent de la S.N.C.F.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	Vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent.	

☛ **CMU : L'étudiant bénéficiaire à titre personnel de la CMU de base doit s'affilier et payer la cotisation sécurité sociale étudiante. (il**

conserve néanmoins la CMU complémentaire de santé)

A titre d'information le montant de la sécurité sociale s'élève à 203 euros pour l'année universitaire 2011/2012, Le montant de la cotisation est à régler en même temps que les droits d'inscription dans votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur.

- ✓ Vous devrez donc lors de votre inscription faire le choix d'un centre de paiement de sécurité sociale (MEP OU LMDE)
- ✓ Pour une assurance complémentaire vous pouvez contacter les mutuelles étudiantes :



la sécurité sociale étudiante

